



Circulaire n° 3841

Circulaire

aux administrations communales
et
aux syndicats de communes,

Objet : COVID-19 – Recommandations sanitaires structures d'éducation et d'accueil – Aires de jeu

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Sur demande de M. le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance qui s'est concerté avec Mme la Ministre de la Santé, j'ai l'honneur de vous informer, en complément à ma circulaire n° 3835 du 7 mai 2020, que les aires de jeux situées sur un site scolaire et/ou une structure d'accueil sont non seulement accessibles pendant les heures de classe jusqu'à treize heures, mais aussi pendant les heures d'ouverture des structures d'accueil. Il est entendu que le personnel encadrant les enfants veillera à tout moment à faire respecter les consignes de sécurité sanitaire.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding